



FEDERATION NATIONALE DES MAISONS FAMILIALES DE FORMATION RURALE DU TOGO (FMFRT)

EGALITE

Sokodé, le 11 septembre 2026

Appel d'offres

N° 002 /2026/FMFRT

**Lot 1 : CONSTRUCTION DE 50 POULAILLERS TRADITIONNELS AMÉLIORÉS (PTA)
au profit des bénéficiaires de l'IFAD Elevage de Barkoissi**

**Lot 2 : CONSTRUCTION DE 30 POULAILLERS TRADITIONNELS AMÉLIORÉS (PTA)
au profit des bénéficiaires de la FMFRT**



Août 2026



FEDERATION NATIONALE DES MAISONS FAMILIALES DE FORMATION RURALE DU TOGO (FMFRT)

EGALITE

Sokodé, le 11 septembre 2026

Appel d'offre N° 002 /2026/FMFRT

LETTRE D'INVITATION

A

Monsieur le Directeur Général

de.....

BP :

Tél :

Objet : Construction de poulaillers traditionnels améliorés (PTA)

Madame/Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « OR GRIS DES SAVANES » phase 3, LA FMFRT et l'IFAD-Elevage de Barkoissi accompagnent la formation et l'installation des jeunes en élevage de pintades. Ainsi, la FMFRT souhaite construire dans la Région des Savanes :

- **Lot 1** : 50 Poulaillers Traditionnels Améliorés (PTA) au profit des bénéficiaires de l'IFAD Elevage Barkoissi
- **Lot 2** : 30 Poulaillers Traditionnels Améliorés (PTA) au profit des bénéficiaires de la FMFRT

A cet effet, elle sollicite des offres (séparées par lot) sous pli fermé de la part des candidats répondant aux qualifications requises pour la construction de ces PTA dans la la Région des Savanes.

Ces travaux doivent être exécutés dans certains villages des préfectures de l'Oti, Tône et Tandjoaré. Le délai d'exécution est **d'un mois et demi soit 45 jours pour le lot 1 et d'un mois pour le lot 2** à compter de la date de notification invitant le fournisseur à exécuter le marché.

La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvertes, conformément aux procédures de passation des marchés en vigueur au Togo.

Les offres techniques et financières devront être déposées aux lieux suivants ci-après :

- **Secrétariat de l'IFAD-Élevage de Barkoissi, 550 BP : 20 / Barkoissi Tel : 92 80 69 74 Barkoissi – Togo.**
- **Secrétariat de la MFFR Dampiong, tel : 70 45 22 33**
- **Pour plus d'informations veuillez contacter 92 60 09 34/ 92 61 59 44 ou 91 95 23 07**

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres doivent être valides pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** suivant la date limite de dépôt des offres.

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires, à l'adresse ci-après : **Salle de réunion de l'IFAD-Élevage de Barkoissi le vendredi 02 octobre 2026 à 8h30 minutes.**

Veuillez accepter, **Madame/Monsieur**, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular blue stamp. The stamp contains the text 'FEDERATION NATIONALE DES MAIRES ET DES FEMMES RURALES' around the perimeter and 'F.M.F.R.T.' in the center.

LOKOKPE Komi Julien

P.I. : 04

1. Règlement de l'Appel d'offres
2. Annexe 1 : Plan de construction
3. Annexe 2 : Formulaires de soumission
4. Annexe 3 : Contrat
5. Annexe La déclaration d'intégrité

RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

1. Objet

Le présent Appel d'offres a pour objet la construction des Poulailleurs Traditionnels Améliorés (PTA) par lot décrites à l'annexe 1 (spécifications techniques des fournitures à acquérir).

2. Documents constitutifs de l'offre

L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre datée et signée, remplie conformément au document fourni au point 1 de l'annexe 2, formulaires de soumission ;
- b) La décomposition du prix global et forfaitaire, remplie, datée et signée, conformément aux dispositions du Formulaire fourni au point 2 de l'annexe 2, décomposition du prix global et forfaitaire ;
- c) Le Formulaire de qualification, rempli, daté et signé, conformément aux dispositions du Formulaire fourni au point 3 de l'annexe 2, formulaire de qualification ;
- d) La description technique des fournitures ;
- e) L'original du quitus fiscal en cours de validité ;
- f) La copie certifiée de la carte d'opérateur économique.
- g) Le CV du soumissionnaire et attestations de bonne fin d'exécution
- h) La déclaration d'intégrité signée

NB : L'absence de l'une des pièces susmentionnées est éliminatoire

3. Délai de soumission de l'offre

Le délai de soumission pour le présent Appel est fixé du **14 au 30 Septembre 2026 à 17h**. Une offre envoyée après ce délai sera considérée comme non conforme et rejetée.

4. Prix de l'offre

Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre, toutes taxes comprises. Le Candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes de la décomposition du prix global et forfaitaire.

5. Cachetage et marquage des offres

Les Candidats placeront l'original et deux (02) copies de leur soumission dans deux (02) enveloppes intérieures séparées et cachetées, portant l'une la mention "ORIGINAL" et l'autre "COPIE" selon le cas.

Toutes ces deux enveloppes sont elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du soumissionnaire.

L'enveloppe extérieure devra porter le nom de la prestation et l'adresse de l'autorité contractante, tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation.

6. Ouverture des plis

Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture le vendredi 2 octobre 2026 à 8h30 minute dans la salle de réunion de l'IFAD élevage de Barkoissi.

7. Évaluation et comparaison des offres.

L'Autorité Contractante procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- a) L'examen de la conformité des offres ;
- b) La vérification des opérations arithmétiques ;
- c) L'élaboration d'un classement des offres, par ordre de prix croissant ;
- d) La comparaison des prix avec des informations obtenues auprès de banques de données de prix suivantes : sans objet.

8. Cas de rejet d'offres

Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :

- a) Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres ;
- b) Lettre de soumission non signée ;
- c) Si le Candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;
- d) S'il existe une preuve de collusion entre les candidats ;
- e) Si le Candidat exige des conditions jugées inacceptables par l'Autorité Contractante ;
- f) Si aucune des offres ne satisfait aux conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont excessifs.

9. Attribution du marché

L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre est conforme aux dispositions du dossier de l'Appel d'offres et évaluée la moins disante, sous réserve qu'il satisfait aux conditions des paragraphes 2 a), 2 c) et 2 d) ci-dessus.

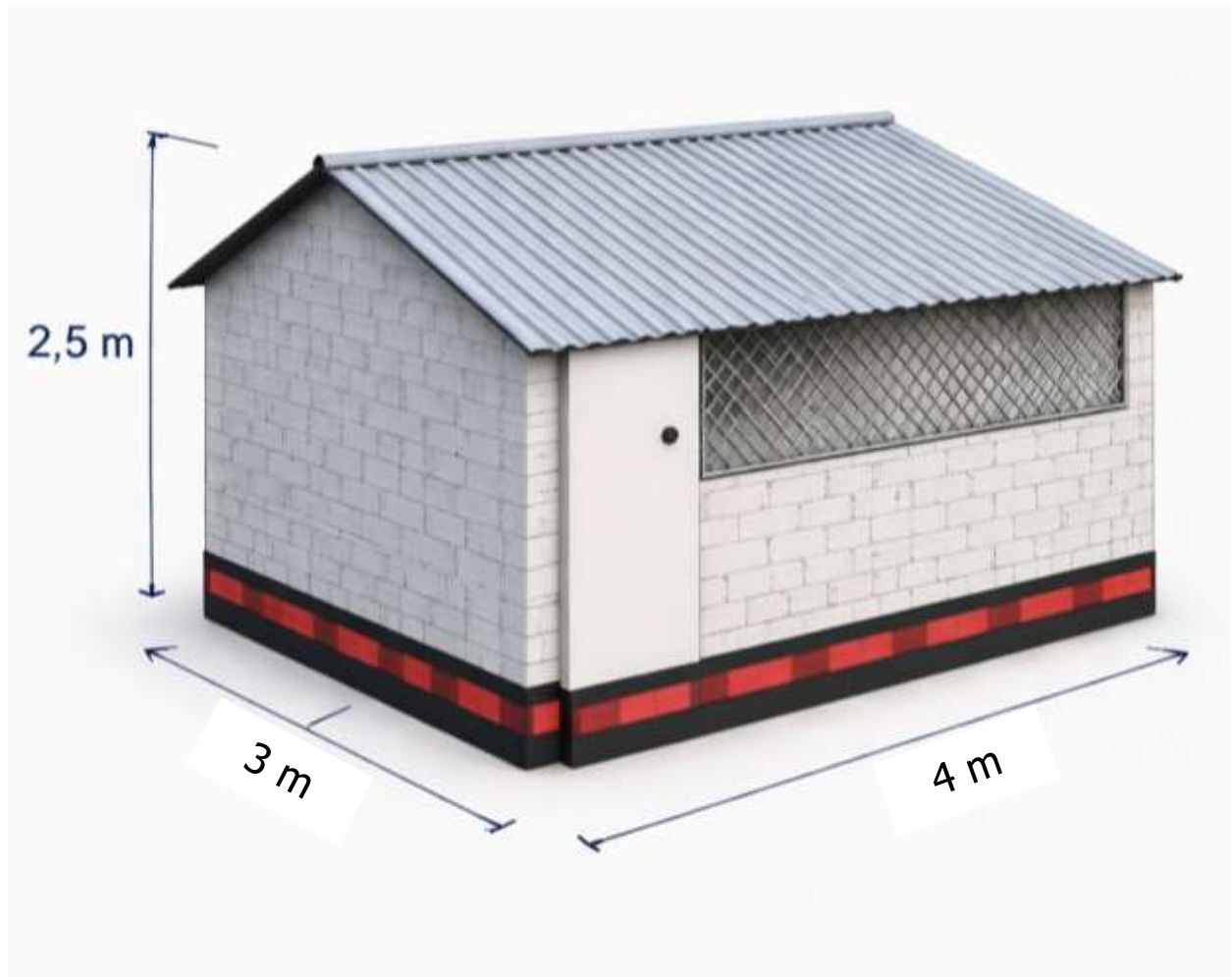
10. Information des soumissionnaires

Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le résultat de l'attribution par affichage au **Siège de l'IFAD-Élevage de Barkoissi** et au **siège de la MFFR Dampiong** et une notification est adressée à tous les candidats.

11. Signature du marché

La signature du Formulaire de Marché par le Candidat, le visa de l'Autorité contractante constitueront la formation du Marché. Le marché sera notifié par ordre de service, invitant le Fournisseur à réaliser les Prestations dans les conditions du Marché.

ANNEXE 1
PLAN DE CONSTRUCTION



ANNEXE 2
FORMULAIRES DE SOUMISSION

1. Lettre de soumission

Date: _____

N°: _____

A

**Monsieur le Directeur de la
FMFRT,**

Tel : 70 45 22 33

Sokodé - Togo.

Monsieur le Directeur,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'offres dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de *[construire les.... PTA du Lot :]* conformément à la Lettre d'invitation et pour la somme de *[.....]* ou autres montants énumérés au dans la Décomposition du Prix global et forfaitaire ci-joint et qui fait partie de la présente soumission.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à *[livrer les PTA]* selon les dispositions précisées dans la Décomposition du Prix global et forfaitaire.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans la Lettre d'invitation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Fait à _____ Le _____ 20_____.

[Signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : _____

2. Décomposition du prix global et forfaitaire par Lot

Les Candidats doivent obligatoirement soumissionner en utilisant le cadre de décomposition du prix forfaitaire ci-après.

DESIGNATION	U	Qté	P.U.	Montant Total	Délai de livraison
Main-d'œuvre Maçonnerie	Par PTA	Nbre PTA du lot			<i>(45 jours pour le lot1 ; 01 mois pour le lot2)</i>
Main-d'œuvre Menuiserie	Par PTA	Nbre PTA du lot			
MONTANT GENERAL HT					
Retenu sur honoraire					
TOTAL GENERAL TTC					

Fait le _____ 20 _____

Signature _____ en qualité de _____

Dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *[nom du Candidat]*

3. Formulaire de qualification

[À remplir par le candidat]

Nous soussignés, certifions l'exactitude des informations ci-après, attestant que nous remplissons les conditions de qualification requises pour exécuter le Marché, fixées par l'Autorité contractante, à savoir :

Nous remplissons les conditions de qualification suivantes :

Capacité technique et expérience

Nous avons exécuté [*insérer « un » ou « deux »*] marchés similaires, portant sur des constructions de nature similaire au cours des [*insérer « trois » ou « quatre »*] dernières années. Ces marchés sont identifiés ci-après : [le candidat doit documenter distinctement ces marchés avec des attestations de bonne fin d'exécution].

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE MARCHÉ

Formulaire de marché

Aux termes de l'Appel d'offres N° ____ intervenue le ____ jour de _____ 20____ entre [la FMFRT] (ci-après désignée comme « l'Autorité contractante ») d'une part et [.....] (ci-après désigné comme le « Prestataire ») d'autre part :

ATTENDU que l'Autorité contractante désire que *[certains services assurés par le Prestataire, c'est-à-dire, [la construction de..... PTA (lot.....) dans les préfectures de l'Oti, Tône et Tandjoaré]* et a accepté une offre du Prestataire pour *[la prestation de ces services]* ou *[l'exécution de ces prestations]* pour un montant égal à *[.....TTC]* (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

PUIS IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
 - a) le présent Formulaire de Marché,
 - b) la soumission du Prestataire,
 - c) la Décomposition du prix global et forfaitaire, et
 - d) la description technique des Fournitures ou Services.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profit du Prestataire, comme indiqué ci-après, le Prestataire convient *[de réaliser les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces services]* ou *[d'exécuter les prestations et de reprendre toutes les malfaçons y afférentes]* en conformité absolue avec les dispositions du présent Marché.
3. L'Autorité contractante convient de son côté de payer au Prestataire selon les modalités suivantes :
 - Une première tranche de **quarante pour cent (40 %) du montant** à la signature du contrat sur demande du Prestataire :
 - Une deuxième tranche de **quarante pour cent (40 %) à la livraison et à la réception provisoire de l'ouvrage**. La facture sera accompagnée du procès-verbal de réception provisoire dûment signé par les membres de la commission de réception ;
 - Une troisième tranche de **vingt pour cent (20 %) à la réception définitive de l'ouvrage**. La facture sera accompagnée du procès-verbal de réception définitive dûment signé par les membres de la commission de réception.

Les paiements seront subordonnés à la présentation (i) d'une facture originale signée et cachetée correspondant à la tranche de paiement sollicitée et de sa copie, (ii) d'une pièce d'identité.

Les paiements se feront par virement ou par chèque au nom de l'Entreprise.

4. En cas de retard dans l'exécution du Marché, le Prestataire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixée à 2% du montant du Marché. L'Autorité contractante se réserve le droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable, lorsque le montant cumulé des pénalités atteint une valeur équivalente à 10% du montant du marché.
5. L'Autorité contractante et le Prestataire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
6. Si l'Autorité contractante et le Prestataire n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis au Tribunal.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché les jours et années mentionnés ci-dessous.

Visé, fait à Sokodéi, le 2026 (pour l'Autorité contractante)

Le Directeur

LOKOKPE Komi Julien

Signé, Fait à le _____ (pour le Prestataire)

ANNEXE 4 ; Déclaration d'Intégrité

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre : Prestation de service pour la construction des PTA du projet « L'or gris des Savanes – Appui à la filière pintade au Togo » Phase 3 (N° de Convention AFD CTG1296 01 D).
(le "**Marché**"¹)

A : FMFRT (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1. Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2. Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3. Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4. Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5. N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6. Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché);
 - 2.7. Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1. Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2. Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3. Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 3.4. Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5. Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet

d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

- 6.6. Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.